



Administration Communale  
d'Aubange

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL**

**Séance du** : 30 mai 2022

**Présents** :

Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président,  
Madame BIORDI, Echevine et Messieurs DEVAUX, JACQUEMIN, LAMBERT Echevins,  
Madame TOMAELLO, Directrice Générale,  
Madame HABARU, Présidente CPAS.

**Excusé** :

Monsieur BINET, Echevin

## **ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

Le Collège,

Attendu la demande de **Monsieur COURTIN Christophe, qui organise, du jeudi 14 au dimanche 17 juillet 2022**, son traditionnel **week-end « Halanzy Gaiement »** dans le village d'Halanzy ;

Considérant que durant ce week-end, l'organisateur prévoit diverses animations, à savoir une soirée Blind Test, un bal « Années 80 », d'un feu d'artifice, un bal « Anticrise » et une journée « Oberbayern » ;

Attendu que l'organisateur prévoit la présence d'approximativement 3500 personnes réparties sur l'ensemble du site et durant le week-end ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant que l'organisateur prévoit l'installation de diverses infrastructures provisoires sur le domaine public;

Considérant qu'une partie du site où se déroulera la manifestation sert de zone de stationnement public ; qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits à HALANZY, Grand-Place, depuis ses intersections avec les rues Saint-Remy et du Fossé à HALANZY ; qu'il y a lieu de prévoir un accès aux rues adjacentes ;

Considérant que la rue du Cimetière est un axe routier à sens unique ; que dès lors il y a lieu d'annuler, durant le week-end, l'application du sens interdit C1 afin de permettre aux riverains d'accéder à leur domicile ;

Considérant que la rue Saint Rémy est un axe routier à sens unique ; que dès lors il y a lieu d'annuler, durant le week-end, l'application du sens interdit C1 afin de permettre aux riverains d'accéder à leur domicile depuis la rue du Cimetière ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

### **ORDONNE :**

**Article 1a)** :

La **circulation** des véhicules sera interdit à partir du **mercredi 13/07/22 à 20h** jusqu'au **mardi 19/07/22 au soir (vers 20h)**, Grand Place, rue St Rémy et rue du Fossé à HALANZY (en ce compris les zones de parking public).

**Article 1b) :**

Le stationnement des véhicules sera interdit à partir du mercredi 13/07/22 à 20h jusqu'au mardi 19/07/22 au soir (vers 20h), Grand Place et sur une partie des rues avoisinantes (en ce compris les zones de parking public).

**Article 2 :**

La circulation des véhicules à moteurs se fera dans les deux sens rue du Cimetière à 6792 HALANZY, l'application des sens interdit C1 sur la rue sera abrogée **du mercredi 13/07/2022 au mardi 19/07/2022**.

**Article 3 :**

La circulation des véhicules à moteurs se fera dans les deux sens rue Saint Rémy à 6792 HALANZY, via la rue du Cimetière ; que l'application des sens interdit C1 sur la rue du Saint Rémy sera abrogée **du mercredi 13/07/2022 au mardi 19/07/2022**.

**Article 4 :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'activité.

**Article 5 :**

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

**Article 6 :**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

**Article 7 :**

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

**Article 8 :**

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

La Directrice Générale,  
(s) TOMAELLO H.

Le Président,  
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :  
AUBANGE, le 31 mai 2022

La Directrice Générale,  
TOMAELLO H.

Le Bourgmestre,  
KINARD F.

